

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°28/2024

**OBJET** : Attribution et signature d'un marché public de mission de prestations intellectuelles pour la procédure d'expropriation préalable à la création d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le** Code de la commande publique,

**Vu l'**avis d'appel public à la concurrence publié le 30.08.2024 dans le Journal la Voix de l'Ain n°24145406 et sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>,

**Vu le** rapport d'analyse des candidatures et des offres établis par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage, Green Field Aménagement,

**Vu la** délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu la** délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une mise en concurrence,

**Considérant** qu'il ressort du rapport d'analyse que le candidat arrivant en première position a présenté une offre technique satisfaisante et que sa proposition financière est cohérente avec les estimations réalisées,

**Considérant** que le montant du marché est inférieur à 50 000 euros HT,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'attribuer le marché de mission de prestations intellectuelles pour la procédure d'expropriation préalable à la création d'une zone d'activités à CHATILLON SUR CHALARONNE (01) au groupement AP MANAGEMENT ET C.FONCIER (dont le mandataire est AP MANAGEMENT) pour un montant total de 19 125 euros HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 07 novembre 2024.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.